

PANDEMIE COVID 19 ET ACTIVITE BANCAIRE (1)

Pour un déconfinement progressif, sécurisé et efficace

Le 11 mai sera une nouvelle étape dans la gestion de cette grave crise sanitaire, mais le virus sera toujours là. Déconfiner de manière brutale, imprudente et désorganisée serait irresponsable et multiplierait les risques de provoquer une deuxième vague trop haute, qui serait, de plus, fatale à l'économie de notre pays.

Nous avons mis en ligne sur notre site, la note nationale NN 02 qui définit les grandes lignes de notre action pendant le confinement. Au plan local, nous avons traduit ces orientations dans un accord d'Entreprise (sur notre site également) qui contribue à fixer le cadre de notre fonctionnement pendant le confinement et qui ouvre des perspectives pour la suite.

Après beaucoup trop de confusions, d'injonctions contradictoires et même de mensonges liés à la pénurie de moyens, les pouvoirs publics prennent peu à peu la mesure de cette grave pandémie. Protéger, tester et isoler le cas échéant deviennent les maîtres mots de cette première phase très progressive du déconfinement.

RAPPEL SYNTHETIQUE DE L'ADAPTATION DE L'ORGANISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 16 MAI

- Fermeture le samedi matin de l'ensemble des agences et de la BEL ainsi que le vendredi matin pour l'agence de l'Arénas.
- Fonctionnement de l'ensemble du réseau commercial par roulement d'une semaine sur deux.
- Attribution aux collaborateurs du siège, d'un demi-jour de congé par tranche de 4,5 jours dans les locaux de l'entreprise.

Ces adaptations issues de l'accord local interviennent dans un contexte déjà revu à l'aune des risques encourus :

- Mise en protection des collègues les plus en risque par rapport au COVID 19 et mesures spécifiques pour les parents d'enfants en âge scolaire.
- Mise en télétravail de la grande majorité des collègues du siège, puis progressivement, grâce à la réactivité et la capacité d'innovation du Groupe, d'un gros tiers des commerciaux.
- Filtrage strict de l'accès aux agences.
- En l'absence de masque et de moyen pour tester les cas suspects, respect scrupuleux de la distanciation et des mesures barrières.

À part quelques retards, incompréhensions, excès de zèle et regrettables errements, l'application de ces mesures, nous a permis, pour l'instant, de limiter la propagation de la pandémie dans nos rangs.

En parallèle, par un engagement puissant des collaborateurs dans un contexte difficile, la CEEAZ a assuré la continuité de l'activité ainsi que l'accompagnement et le soutien à ses clients.

NOS PRECONISATIONS POUR L'APRES 11 MAI

Maintenir voire développer le télétravail pour d'autres collègues du réseau, demeure indispensable.

Maintien du salaire, quel que soit le dispositif (arrêt maladie ou activité partielle) pour les collègues en garde d'enfants ou en protection qui seraient dans l'impossibilité de télétravailler.

Maintenir le filtrage à l'accès des agences en ayant indiqué à nos clients que la rencontre physique ne se justifie que pour un motif impérieux et urgent.

Maintenir le roulement par équipes distinctes de manière souple et adaptée pour trois raisons essentielles :

- Limiter l'exposition au risque et les déplacements évitables.
- Assurer l'indispensable distanciation sur le lieu de travail dans les sièges comme dans les agences.
- Assurer dans la durée la continuité de l'activité.

Respecter scrupuleusement les gestes « Barrières » et la distanciation sociale en disposant :

- De masques qui seront obligatoires sur lieu de travail, pour le collaborateur et pour le client.
- De visières ou de plexiglass.
- De tests qui, si possible, sont utilisés à titre préventif et, à minima, permettent de lever les suspicions et d'isoler les collègues infectés ainsi que leurs équipes.

UNE RESPONSABILITE PARTAGEE PAR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE

L'accord d'entreprise du 7 avril court jusqu'au 16 mai. Confrontée à cette grave pandémie et à ses conséquences très lourdes, notre communauté professionnelle doit afficher unité, solidarité et responsabilité. **Nous proposons donc l'ouverture d'une discussion entre les partenaires sociaux afin d'aboutir à la signature d'un avenant à cet accord, qui fixerait le cadre de cette première phase de déconfinement.**

Le Bureau du Syndicat Unifié-UNSA.